

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-024

Séance du 23 avril 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE VINGT-TROIS AVRIL À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2024.

Présents : CHARVET Aurélien, CAVILLON Hervé, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusé :

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali,
MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : CAVILLON Hervé.

**OBJET : Conseiller numérique France Services : renouvellement de la convention
avec le SIEA.**

M. le Maire explique que la convention signée en janvier 2023 entre le SIEA et les
communes membres intéressées pour la mutualisation d'un poste de conseiller numérique
France Services, arrive à échéance le 19 juin 2024.

M. le Maire rappelle que le nombre de permanences a été défini par le nombre de
communes qui ont sollicité ce service pour un montant de 400 € pour deux années
d'intervention. La Conseillère, Mme MAACH intervient une fois par semaine, le vendredi
matin lors de permanences ou sur demande. Une dizaine de personnes bénéficient du
service chaque semaine, dont sept régulièrement.

M. le Maire ajoute que l'État a décidé de maintenir le dispositif qui aurait dû prendre fin à l'issue des deux années prévues initialement mais avec des aides de financement moins élevées et pour une durée de trois ans. Le SIEA sollicite donc une participation plus importante des communes intéressées, pour compenser les frais de salaire et d'indemnités kilométriques des conseillers numériques.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour le maintien ou non de ce service et à quel rythme et présente les deux propositions du SIEA :

- 1 250 € par an pour une intervention toutes les semaines,
- 650 € par an pour une intervention tous les 15 jours.

Mme MAACH estime qu'une permanence hebdomadaire serait idéale mais qu'une permanence tous les quinze jours pourrait être acceptable.

Vu la circulaire interministérielle du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance (TERB2102382J),

Vu la délibération n° D01364-2023-002 du 24 janvier 2023 portant mise en place de permanences de la conseillère numérique France Services,

Vu la convention de mutualisation d'un ou plusieurs postes entre le SIEA et ses communes membres de Conseiller numérique France Services,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le renouvellement des permanences d'un conseiller numérique France Service sur la commune pour une intervention tous les 15 jours pour un montant de 625 € par an pour une durée de 3 ans ;

AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec le SIEA annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE le renouvellement des permanences d'un conseiller numérique France Service sur la commune pour une intervention tous les 15 jours pour un montant de 625 € par an pour une durée de 3 ans ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le SIEA annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 23 avril 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

